

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DU 10 AOÛT 1887.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 160, 179, 204, 210, 243, 246 et 271, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, et 139, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; CROCQ, SIMONIS, LEIRENS, le Comte TH. DE LIMBURG STIRUM, DE PRET ROOSE DE CALESBERG et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. CROCQ, sur la demande du sieur EDOUARD-JEAN-THÉODORE PFEIFFER, courtier en marchandises, à Anderlecht (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Pfeiffer sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Trieste (Autriche), le 17 août 1856, et habite la Belgique depuis le 1^{er} juillet 1880.

Il exerce la profession de courtier en marchandises.

Il est célibataire. Il a satisfait en Autriche aux lois sur la milice.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 82 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

II.

Par M. SIMONIS, sur la demande du sieur AUGUSTE-GUILLAUME-HUBERT HENFLING, médecin, à Welkenraedt (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Henfling sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Gulpen (Pays-Bas), le 28 janvier 1839.

Il habite la Belgique depuis 1870 et exerce la profession de médecin à Welkenraedt (Liège).

Il a épousé une femme d'origine allemande et est père de deux enfants, nés à Welkenraedt.

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays d'origine.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont très satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 82 voix contre 6.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTE-ISIDORE PELTIER, sous-directeur de maison de commerce, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Peltier sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Poix (France), le 25 juillet 1854.

Il habite la Belgique depuis neuf années et a résidé successivement à Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Bruxelles où il exerce actuellement les fonctions de sous-directeur d'une maison de commerce.

Il a satisfait en France aux lois de milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 81 voix contre 7.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANTOINE UGEN, instituteur libre, à Theux (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Ugen sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Rollingergrund (grand-duché de Luxembourg), le 13 février 1858.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} octobre 1879 et réside actuellement à Theux où il remplit les fonctions d'instituteur libre.

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays d'origine et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 68 voix contre 20.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

V.

Par M. LEIRENS, sur la demande du sieur EDOUARD GOLDZIEHER, agent de change, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Goldzieher sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Kittsée (Autriche-Hongrie), le 21 mai 1854.

Il habite la Belgique depuis dix ans et réside actuellement à Bruxelles où il exerce la profession d'agent de change.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice et il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

La conduite et la moralité du sieur Goldzieher sont à l'abri de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 78 voix contre 10.

Votre Commission vous propose de lui réserver également un accueil favorable.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-MARIE-VICTOR HOEBENS, desservant, à Binderveld (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Hoebens sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Asten (Pays-Bas), le 8 décembre 1846, et habite la Belgique depuis 1875.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri du moindre reproche.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice, et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 74 voix contre 14.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle MARIE-HUBERTINE-PAULINE KERCKHOFFS, institutrice, à Grandville (Liège).

MESSIEURS,

La demoiselle Kerckhoffs sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Nuth (Pays-Bas), le 29 mars 1858 et elle habite la Belgique depuis 1879.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri du moindre reproche ; elle s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 75 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

VIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HERMAN-JOSEPH-HUBERT
KÖRVER, commissionnaire public, à Liège.*

MESSIEURS,

Le sieur Körver sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Kohlscheid (Allemagne), le 28 juillet 1837 et habite la Belgique depuis sept ans ; il est marié et père de huit enfants.

Le pétitionnaire a obtenu en Allemagne son certificat de libération du service militaire ; il s'est engagé à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 de ce mois, par 78 voix contre 10.

Votre Commission vous propose de lui réserver un accueil favorable.

IX.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH-HUBERT STUTGENS,
cavalier de 1^{re} classe au 2^e régiment de guides, à Etterbeek (Brabant).*

MESSIEURS,

Le sieur Stutgens sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Moresnet-Neutre, le 3 juin 1864.

Il habite la Belgique depuis 21 ans et est cavalier de 1^{re} classe au 2^e régiment de guides à Etterbeek.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 82 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de lui accorder un accueil favorable.

X.

*Par M. le Comte TH. DE LIMBURG STIRUM, sur la demande de la demoiselle
MARIE-ANNE BIREN, à Arlon.*

MESSIEURS,

La demoiselle Biren sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Lissendorf (Prusse), le 25 avril 1864 et habite la Belgique depuis 1878; elle est actuellement domiciliée à Arlon.

Elle s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 71 voix contre 17.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande.

XI

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle SUZANNE BIREN, ancienne institutrice, à Arlon.

MESSIEURS,

La demoiselle Biren sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Bickendorf (Prusse), le 24 février 1861.

Elle habite la Belgique depuis 1877.

Elle a fait ses études en Belgique où elle a obtenu le diplôme d'institutrice, et est actuellement domiciliée à Arlon.

Les rapports des autorités sur sa conduite et ses antécédents sont favorables.

Elle s'engage à acquitter éventuellement les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 71 voix contre 17.

Votre Commission vous propose de prendre également cette demande en considération.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-FRÉDÉRIC-EDMOND-JEAN HESLER, professeur à l'Institut St-Joseph, à La Louvière (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Hesler, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Dingelbe (Prusse), le 6 mai 1860.

Il habite la Belgique depuis 1876 et a obtenu à cette époque un acte d'expatriation légale.

Les renseignements des autorités sur la conduite et la moralité du pétitionnaire sont très favorables.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Il est actuellement professeur à l'Institut Saint-Louis, à La Louvière. Il n'est pas marié.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 62 voix contre 26.

Votre Commission vous propose également d'accueillir favorablement cette demande.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH-ANTOINE HEUBEL, négociant en bières, à Namur.

MESSIEURS,

Le sieur Heubel sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Rulzheim (Bavière), le 24 décembre 1845 et habite la Belgique depuis le 1^{er} juillet 1845.

Il a épousé une femme belge, dont il a un enfant né à Namur.

Le pétitionnaire en vertu de la loi bavaroise du 1^{er} juin 1870, ne peut être astreint à la conscription dans l'empire allemand.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sur la conduite et la moralité du pétitionnaire sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 81 voix contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS THOLL, surveillant-répétiteur à l'athénée, à Namur.

MESSIEURS,

Le sieur Tholl sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Waldbillig (grand-duché de Luxembourg), le 1^{er} mai 1857.

Il habite la Belgique depuis 1879 et a épousé une femme originaire du grand-duché de Luxembourg; il a de son mariage deux enfants dont un est né à Namur.

En vertu de la loi régissant le Grand-Duché, le pétitionnaire n'a pas eu d'obligations militaires à remplir.

Il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sur sa conduite et sa moralité sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 79 voix contre 9.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

XV.

Par M. DE PRET ROOSE DE CALESBERG, sur la demande du sieur DAVID COELHO, artiste-musicien, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Coelho sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Amsterdam (Pays-Bas), le 9 juin 1849 et habite la Belgique depuis l'âge de 15 ans.

Le pétitionnaire est marié et père de 3 enfants; il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités lui sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 9 août 1887, par 81 voix contre 7.

Votre Commission vous propose de l'accueillir avec faveur.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOHN DIGGLE, aumônier de l'hospice « Les deux Alice », à Uccle (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Diggle sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Uccle (Brabant), le 12 janvier 1851.
Il habite la Belgique depuis sa naissance.
Il consent à acquitter le droit d'enregistrement,
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants,
le 9 août 1887, par 81 voix contre 7.
Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle MARIE-LUCIE DUNWALD, institutrice communale, à Schaerbeek (Brabant).

MESSIEURS,

La demoiselle Dunwald sollicite la naturalisation ordinaire.
Elle est née à Busigny (France), le 9 janvier 1864.
Elle habite la Belgique depuis quatorze ans.
Sa conduite est à l'abri de tout reproche.
Elle s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants,
le 9 août 1887, par 73 voix contre 15.
Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CONSTANTIN PIRON, candidat-facteur à l'administration des postes, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Piron sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant), le 2 décembre 1858.
Il habite la Belgique depuis sa naissance.
Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.
Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le
9 août 1887, par 82 voix contre 6.
Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-GUILLAUME-HENRI VAN KAN, tonnelier, à Gand.

MESSIEURS,

Le sieur Van Kan sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Anvers, le 15 décembre 1863.
Il habite la Belgique depuis sa naissance.
Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 60 voix contre 28.
Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL BEBING, maître d'hôtel, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Bebing sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Clairefontaine (grand-duché de Luxembourg), le 27 mars 1858.
Il habite la Belgique depuis 1871 ; il exerce la profession de maître d'hôtel.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 76 voix contre 12.
Votre Commission vous propose de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle LOUISE-EMMÉLIE COASNE, institutrice communale, à Laeken (Brabant).

MESSIEURS,

La demoiselle Coasne sollicite la naturalisation ordinaire.
Elle est née à Paris, d'un père français et d'une mère belge, le 5 juillet 1865.
Elle habite la Belgique depuis plus de 19 ans et s'est engagée à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 19 août 1887, par 79 voix contre 9.
Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

(9)

XXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur DANIEL FRANK, négociant en fournitures pour parapluies, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Frank sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant), le 19 juillet 1856, de parents Hollandais.

Il habite la Belgique depuis 1856 et y exerce la profession de négociant en fournitures pour parapluies.

Le pétitionnaire a fourni une attestation constatant qu'il n'a pas été astreint en Hollande aux lois sur le service militaire. Il s'est engagé à solder, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 août 1887, par 78 voix contre 10.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.